Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0287

Relative au Protocole Transactionnel du Marché de Travaux 23-020 de l'électrification rurale pour la période 2022-2026 attribué à la Société Maoré Electricité.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
sCette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-02815 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition Ecologique en date du 21 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider le protocole transactionnel du Marché de maîtrise d'œuvre 23-020 de l'électrification rurale pour la période 2022-2026 attribué à la Société Maoré Electricité ;

Article 2 : d'approuver le financement nécessaire relatif au règlement de ces prestations d'un montant de **226 440 € HT ;**

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
BARAKANI
97670 OUANGANI
MAYOTTE
saindou.maoelec@hotmail.com

CONSEIL DEPARTEMENT DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU
FRANCE

Objet : demande de prise en charge des prestations réalisées

Madame, Monsieur,

Je suis titulaire du lot n°08 du marché n°23-020 dont l'objet porte sur l'électrification rurale.
Dans le cadre de la réalisation de mes travaux, je suis amené à réaliser des travaux de débroussaillage, d'abattage d'arbre et d'élagage, des prestations qui ne sont pas les miennes mais qui étaient bloquantes pour l'exécution de mes tâches. Des travaux supplémentaires et obligatoires qui ont engendré un coût financier.
En effet, ces prestations sont réalisées pour les affaires suivantes :

- AF20076 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER BWEJOU III ET QUARTIER MOINA MANGA
- AF20077 : CREATION POSTE PAC 630KVA EXTENTION RESEAU BT A MZOUAZIA CAVANI1, CAVANI2, CAVANI3
- AF20080 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER MROBOLE
- AF20081 : EXTENSION RENFORCEMENT RESEAU BT QUARTIER MTRODRONI PADZANI BOUENI
- AF20084 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER DU GOLF HAGNOUDROU
- AF20085 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER HAICOMBA VILLAGE MOINADRIDRI
- AF21575 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER DANS TROIS QUARTIER MBOUANATSA

Vous trouverez ci-joint les factures détaillées pour chacune des prestations citées.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Barakani, le 07/08/2025.

3 rue de la bibliothèque
97640 SADA
SIRET : 874 777 355 00011
APE : 7112 B
bet.cei.may@gmail.com

SAINDOU ABDOU ABDALLAH Thaoubani
EURL MAORE ELECTRICITE

MAOELEC
Maoré Electricité
48 Rue Martin Gluet Lot Barakani Coconi
97670 OUANGANI-MAYOTTE
GSM : 0639 19 11 61 ☎ : 0269 61 17 73
Siret : 818 219 100 00014 APE : 4321A
@ : maoelec@hotmail.fr

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

FACTURE N° 20231115 **LE 15/11/2023**

AFFAIRE 20076 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER BWEJOU III ET QUARTIER MOINA MANGA

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	50	750,00 €
Abattage d'arbres	u	500,00 €	15	7 500,00 €
Elagage	ml	85,00 €	450	38 250,00 €
			MONTANT TOTAL	46 500,00 €

Somme à payer: **Quarante six mille cinq cent euros**

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue ... La Bibliothèque BARAKANI
97670 OUANGANI MAYOTTE
Tel : 0269 61 17 73 - @ : maoelec@hotmail.fr
SIRET : 518 219 100 00014 - APE : 4321A

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

FACTURE N° 20240808 LE 08/08/2024

AFFAIRE 21575 **EXTENSION RESEAU BT QUARTIER DANS TROIS QUARTIER MBOUANATSA**

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	100	1 500,00 €
Abattage d'arbres	u	500,00 €	3	1 500,00 €
Elagage	ml	85,00 €	35	2 975,00 €
			MONTANT TOTAL	**5 975,00 €**

Somme à payer: Cinq mille neuf cent soixante queinze euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue La Bibliothèque BARAKANI
97670 OUANGANI MAYOTTE
Tel : 0269 61 17 73 - @ : maoelec@hotmail.fr
SIRET : 518 219 100 00014 - APE : 4321A

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

FACTURE N° 20231203 LE 05/12/2023

AFFAIRE 20085 **EXTENSION RESEAU BT QUARTIER HAICOMBA VILLAGE MOINADRIDRI**

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	85	1 275,00 €
Abattage d'arbres	u	500,00 €	6	3 000,00 €
Elagage	ml	85,00 €	300	25 500,00 €
			MONTANT TOTAL	**29 775,00 €**

Somme à payer: **Vingt neuf mille sept cent soixante queinze euros**

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue La Bibliothèque BARAKANI
97670 OUANGANI MAYOTTE
Tel : 0269 61 17 73 - @ : maoelec@hotmail.fr
SIRET : 518 219 100 00014 - APE : 4321A

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

FACTURE N° 20250702 LE 07/07/2025

AFFAIRE 20084 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER DU GOLF HAGNOUDROU

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	45	675,00 €
Abattage d'arbres	u	500,00 €	5	2 500,00 €
Elagage	ml	85,00 €	400	34 000,00 €
			MONTANT TOTAL	37 175,00 €

Somme à payer: Trente sept mille cent soixante queinze euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue La Bibliothèque BARAKANI
97670 OUANGANI MAYOTTE
Tel : 0269 61 17 73 - @ : maoelec@hotmail.fr
SIRET : 518 219 100 00014 - APE : 4321A

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

FACTURE N° 20230717 LE 17/07/2023

AFFAIRE 20081 **EXTENSION RENFORCEMENT RESEAU BT QUARTIER MTRODRONI PADZANI BOUENI**

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	55	825,00 €
Abattage d'arbres	u	500,00 €	6	3 000,00 €
Elagage	ml	85,00 €	380	32 300,00 €
			MONTANT TOTAL	**36 125,00 €**

Somme à payer: Trente six mille cent vingt cinq euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue La Bibliothèque BARAKANI
97670 OUANGANI MAYOTTE
Tel : 0269 61 17 73 - @ : maoelec@hotmail.fr
SIRET : 518 219 100 00014 - APE : 4321A

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

FACTURE N° 20231205 LE 05/12/2023

AFFAIRE 20080 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER MROBOLE

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	66	990,00 €
Abattage d'arbres	u	500,00 €	10	5 000,00 €
Elagage	ml	85,00 €	280	23 800,00 €
			MONTANT TOTAL	29 790,00 €

Somme à payer: Vingt neuf mille sept cent quatre vingt dix euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue La Bibliothèque BARAKANI
97670 OUANGANI MAYOTTE
Tel : 0269 61 17 73 - @ : maoelec@hotmail.fr
SIRET : 518 219 100 00014 - APE : 4321A

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

FACTURE N° 20250707 LE 07/07/2025

AFFAIRE 20077 CREATION POSTE PAC 630KVA EXTENTION RESEAU BT A MZOUAZIA CAVANI1, CAVANI2, CAVANI3

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	90	1 350,00 €
Abattage d'arbres	u	500,00 €	20	10 000,00 €
Elagage	ml	85,00 €	350	29 750,00 €
			MONTANT TOTAL	41 100,00 €

Somme à payer: Quanrante un mille cent euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue La Bibliothèque BARAKANI
97670 OUANGANI MAYOTTE
Tel : 0269 61 17 73 - @ : maoelec@hotmail.fr
SIRET : 518 219 100 00014 - APE : 4321A

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
DGA Résilience territoriale
Direction de la Transition Ecologique et Énergétique (DTEE)

Services :
Électrification Rural (ER)
Objet :
Compte Rendu de la visite du 02 Septembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

COMPTE RENDU DE LA VISITE DU 01 SEPTEMBRE 2025

DTEE

	Nom	Fonction :
Rédacteur :	FAKIHI Mouhamadi	Responsable suivi études & Marchés travaux du réseau et des équipements ruraux (Conseil départemental DTEE service ER).

Date et lieu de la réunion : – **lundi 1er septembre 2025** – **Sur les sites des travaux (Commune de Boueni)**

Ordre du jour : **Visite sur site afin d'identifier les prestations d'élagage, débroussaillage et abattage d'arbres supposément réalisées dans le cadre du marché susmentionné, pour donner suite au courrier de MAOELEC demandant la prise en charge de ces prestations.**
Marché concerné : Lot 08 – Marché n°23-020 d'électrification rurale

Prochaine réunion : **Date, heure et lieu des visites :** **Non défini**
Type : **Non défini**

Participant et diffusion :

Présent	Diffusion	Nom - Prénom	Représentation	Service
☒	☐	**Abdallah TAOUBANI**	MAOELEC	Entreprise travaux
☒	☒	**SOUFFOU HAMADA Toihir**	CDM	ER
☒	☐	ELFAZAR	BE CEI	BE
☐	☒	IBRAHIM AHMED Combo	Directeur DTEE	DTEE (ER)

Contexte

- MAOELEC a adressé une demande de reconnaissance et de prise en charge des prestations réalisées.
- Afin de clarifier la situation, une visite conjointe des chantiers a été organisée entre le service ER, le bureau d'études CEI et l'entreprise de travaux.

Constatations sur sites

- Présence de déchets d'arbres coupés sur les différents sites visités.
 - AFFAIRE 20076 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER BWEJOU III ET QUARTIER MOINA MANGA

 - AFFAIRE 20077 : CREATION POSTE PAC 630KVA EXTENTION RESEAU BT A MZOUAZIA CAVANI1, CAVANI2, CAVANI3

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

- AFFAIRE 20080 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER MROBOLE

- AF20081 : EXTENSION RENFORCEMENT RESEAU BT QUARTIER MTRODRONI PADZANI BOUENI

- AFFAIRE 20084 : EXTENSIÓN RESEAU BT QUARTIER DU GOLF HAGNOUDROU

- AFFAIRE 20085 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER HAICOMBA VILLAGE MOINADRIDRI

- AFFAIRE 21575 : EXTENSION RESEAU BT QUARTIER DANS TROIS QUARTIER MBOUANATSA

- Difficulté à déterminer avec précision la date de réalisation des prestations, notamment en raison :
 - Du passage du cyclone Chido, qui a pu modifier l'état des lieux,
 - De la déclaration de MAOELEC selon laquelle certains travaux datent de plusieurs années.
- À ce jour, il est impossible d'identifier clairement les travaux exécutés dans le cadre du marché en question.

- **Annexes**
- Annexe 1 : Courrier de MAOELEC.
- Annexe 2 : Dossier photos :
 - Photos transmises par l'entreprise, prises au moment des travaux
 - Photos prises lors de la réunion de visite.

- **Conclusion**

La visite a permis de constater l'existence de déchets liés à des travaux d'élagage/abattage, mais n'a pas permis d'authentifier ni de dater de façon certaine les prestations réalisées dans le cadre du marché n°23-020, compte tenu des événements climatiques récents et du caractère ancien de certains travaux.

Le Rédacteur
FAKIHI Mouhamadi

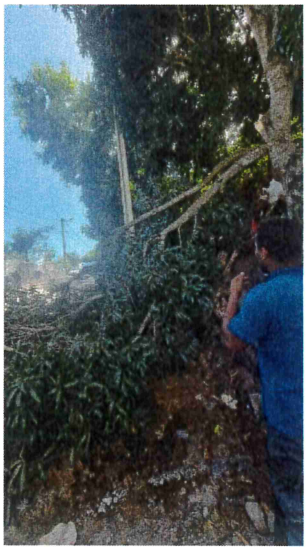
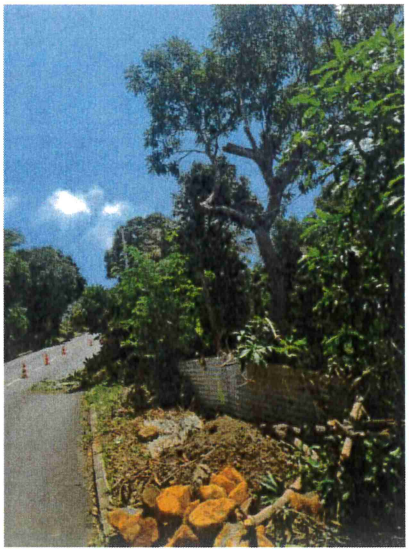


Date du 01/09/2025

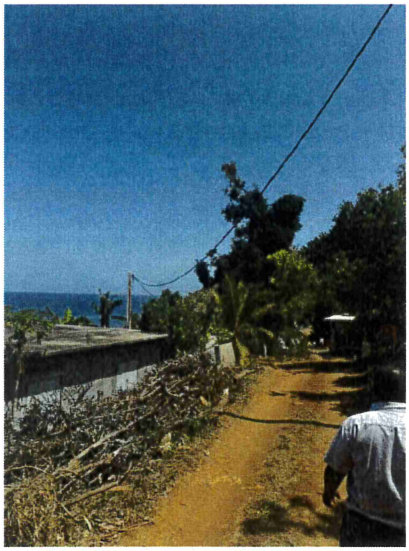
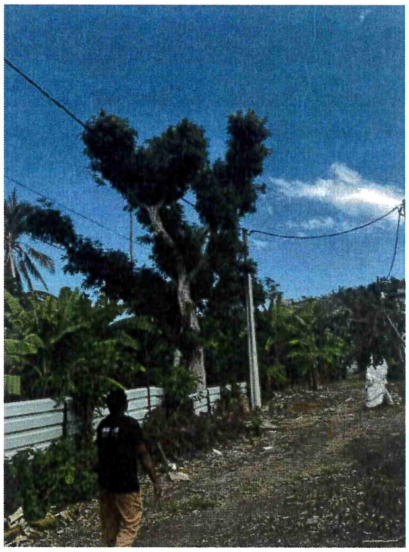
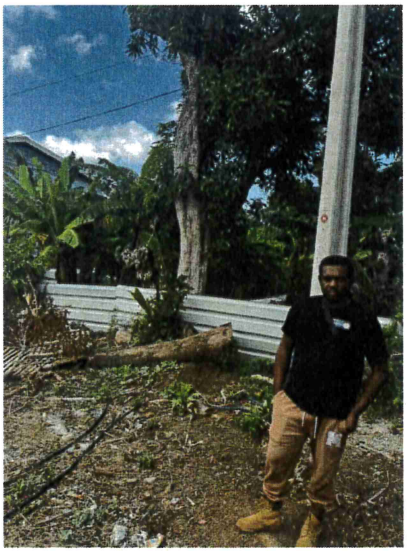
Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Annexe 2

- **Quelques photos transmises par l'entreprise, prises au moment des travaux.**

- **Quelques photos prises lors de la réunion de visite.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

ELAGAGE **DEVIS N° 20240800025** **LE 08/08/2024**

AFFAIRE 21575 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER DANS TROIS QUARTIER MBOUANATSA

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	5,00 €	145	725,00 €
Abattage d'arbres 5 à 10 m	u	950,00 €	3	2 850,00 €
Elagage d'arbre grande taille 10 à 20 m	u	800,00 €	3	2 400,00 €
			MONTANT TOTAL	5 975,00 €

Somme à payer: Cinq mille neuf cent soixante quelnze euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue Madi'Cha' Quilot Barakani Coconi
97670 OUANGANI MAYOTTE
GSM : 0639 13 11 61 ☎ : 0269 61 17 73
Siret : 818 219 [illegible] APE : 4321A
@ : maoelec@hotmail.fr

Bon pour accord
Souffou Didier Hamada

Bon pour accord
Fakihi Mouhamadi

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

ELAGAGE **DFACTURE N° 20250700027** **LE 07/07/2025**

AFFAIRE 20077 CREATION POSTE PAC 630KVA EXTENTION RESEAU BT A MZOUAZIA CAVANI1, CAVANI2, CAVANI3

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	10,00 €	55	550,00 €
Abattage d'arbres 5 à 10 m	u	950,00 €	13	12 350,00 €
Abattage d'arbres 10 à 15 m	u	1 200,00 €	7	8 400,00 €
Abattage d'arbre 15 à 20 m	u	2 100,00 €	6	12 600,00 €
Elagage d'arbre grande taille 10 à 20 m	u	800,00 €	5	4 000,00 €
Elagage d'arbre grande taille plus de 20 m	u	1 600,00 €	2	3 200,00 €
			MONTANT TOTAL	**41 100,00 €**

Somme à payer: Quarante un mille cent euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue Madi'Che' Ou'oi Barakani Bacon
97670 OUANGANI MAYOTTE
GSM : 0639 15 44 81
Siret : 818 219 [illegible]
@ : maoelec@hotmail.fr

Bon pour accord
Fakihi Mouhamadi

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

ELAGAGE **FACTURE N° 20231200024** **LE 05/12/2023**

AFFAIRE 20085 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER HAICOMBA VILLAGE MOINADRIDRI

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	10,00 €	57,5	575,00 €
Abattage d'arbres 5 à 10 m	u	950,00 €	12	11 400,00 €
Abattage d'arbres 10 à 15 m	u	1 200,00 €	4	4 800,00 €
Abattage d'arbre 15 à 20 m	u	2 100,00 €	2	4 200,00 €
Elagage d'arbre grande taille 10 à 20 m	u	800,00 €	5	4 000,00 €
Elagage d'arbre grande taille plus de 20 m	u	1 600,00 €	3	4 800,00 €
			MONTANT TOTAL	**29 775,00 €**

Somme à payer: Vingt neuf mille sept cent soixante quinze euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue Madi'Chef Quiot Barakani Coconi
97670 OUANGANI-MAYOTTE
GSM : 0639 13 11 81 ☎ : 0269 61 17 73
Siret : 518 219 120 00014 APE : 4321A
@ : maoelec@hotmail.fr

Bon pour accord
Fakihi Mouhamadi

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

ELAGAGE FACTURE N° 20231100022 LE 15/11/2023

AFFAIRE 20076 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER BWEJOU III ET QUARTIER MOINA MANGA

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	30	450,00 €
Abattage d'arbres 5 à 10 m	u	950,00 €	11	10 450,00 €
Abattage d'arbres 10 à 15 m	u	1 200,00 €	6	7 200,00 €
Abattage d'arbre 15 à 20 m	u	2 100,00 €	4	8 400,00 €
Elagage d'arbre grande taille 10 à 20 m	u	800,00 €	9	7 200,00 €
Elagage d'arbre grande taille plus de 20 m	u	1 600,00 €	8	12 800,00 €
			MONTANT TOTAL	46 500,00 €

Somme à payer: Quarante six mille cinq cent euros

MAOELEC
Maoré Electricité
48 Rue Madi Chef Qu'tr Barakani Coconi
97670 OUANGANI-MAYOTTE
APE 4321A
maoelec@hotmail.fr

Bon pour accord
Fakihi Mouhamadib

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

ELAGAGE FACTURE N° 20230700021 LE 17/07/2023

AFFAIRE 20081 EXTENSION RENFORCEMENT RESEAU BT QUARTIER MTRODRONI PADZANI BOUENI

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	5,00 €	65	325,00 €
Abattage d'arbres 5 à 10 m	u	950,00 €	12	11 400,00 €
Abattage d'arbres 10 à 15 m	u	1 200,00 €	6	7 200,00 €
Abattage d'arbre 15 à 20 m	u	2 100,00 €	4	8 400,00 €
Elagage d'arbre grande taille 10 à 20 m	u	800,00 €	3	2 400,00 €
Elagage d'arbre grande taille plus de 20 m	u	1 600,00 €	4	6 400,00 €
			MONTANT TOTAL	**36 125,00 €**

Somme à payer: trente six mille cent vingt cinq euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue Madi'Chef Quiot Barakani Coconi
97670 QUANGANI-MAYOTTE
Siret : 515 219 [illegible] APE : 4321A
@ : maoelec@hotmail.fr

Bon pour accord
Fakihi Mouhamadi

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

ELAGAGE **FACTURE N° 20231200023** **LE 05/12/2023**

AFFAIRE 20080 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER MROBOLE

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	56	840,00 €
Abattage d'arbres 5 à 10 m	u	950,00 €	7	6 650,00 €
Abattage d'arbres 10 à 15 m	u	1 200,00 €	6	7 200,00 €
Abattage d'arbre 15 à 20 m	u	2 100,00 €	3	6 300,00 €
Elagage d'arbre grande taille 10 à 20 m	u	800,00 €	5	4 000,00 €
Elagage d'arbre grande taille plus de 20 m	u	1 600,00 €	3	4 800,00 €
			MONTANT TOTAL	**29 790,00 €**

Somme à payer: Vingt neuf mille sept cent quatre vingt dix euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue Madi'Chef Quartier Barakani Coconi
97670 OUANGANI-MAYOTTE
GSM : 0639 13 11 61 ☎ 2269 61 17 73
Siret : 518 219 100 00014 APE : 4321A
@ : maoelec@hotmail.fr

Bon pour accord
Saoufaou Tahir Hamada

Bon pour accord
Fakihi Mouhamadi

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

EURL MAORE ELECTRICITE
48 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE BARAKANI
97670 OUANGANI
TEL: +262 692889639

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

ELAGAGE **FACTURE N° 20250700026** **LE 07/07/2025**

AFFAIRE 20084 EXTENSION RESEAU BT QUARTIER DU GOLF HAGNOUDROU

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Débroussaillage et nettoyage général	m²	15,00 €	45	675,00 €
Abattage d'arbres 5 à 10 m	u	950,00 €	12	11 400,00 €
Abattage d'arbres 10 à 15 m	u	1 200,00 €	7	8 400,00 €
Abattage d'arbre 15 à 20 m	u	2 100,00 €	3	6 300,00 €
Elagage d'arbre grande taille 10 à 20 m	u	800,00 €	5	4 000,00 €
Elagage d'arbre grande taille plus de 20 m	u	1 600,00 €	4	6 400,00 €
			MONTANT TOTAL	**37 175,00 €**

Somme à payer: Trente sept mille cent soixante queinze euros

MAOELEC
Maoré Electricité
44 Rue Madi'Ché Quiot Barakani Coconi
97670 OUANGANI-MAYOTTE
GSM : 0639 19 11 61 ☎ 0269 61 17 73
Siret : 518 219 100 00014 APE 4321A
@ : maoelec@hotmail.fr

Bon pour accord
Fakihi Mouhamadi

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Mayotte, 8, Boulevard Halidi Sélémani, BP 101 – 97645 MAMOUDZOU CEDEX,

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Ben Issa OUSSENI, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° DL-AP2021-0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte,

Ci-après dénommé « **Le Département** »)

D'UNE PART,

ET

La société MAORE ELECTRICITE : 44 rue Madin Chef, Lotissement Barakani 97 670 Ouangani

Représentée par SAINDOU ABDOU ABDALLAH THAOUBANIi**, en sa qualité du Gérant**

Ci-après dénommé « **l'Entreprise** »

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Ci-après conjointement dénommés « Les Parties »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Conseil départemental finance, organise et programme les études et les travaux relatifs à l'extension et au renforcement des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de Mayotte.

Dans ce cadre, des marchés publics à bon de commande de travaux d'électrification rurale ont été attribués. L'entreprise MAORE ELECTRiCITE a été désignée attributaire du lot n°8 *« Commune de Boueni »* du marché n°23-020 par acte d'engagement notifié le 24 mars 2023.

Ainsi, l'entreprise MAORE ELECTRICITE a réalisé des travaux de débroussaillage, d'abattage d'arbres et d'élagage dans le cadre de ses chantiers. Or, ces prestations ne figurent pas dans son Bordereau de Prix Unitaire (BPU). Cependant, ces dernières sont indispensable pour le déploiement du réseau électrique en aérien.

Par ailleurs, l'absence de marché d'élagage disponible nous conduit à vous proposer le règlement des prestations réalisées par la méthodologie suivante.

Un travail de vérification sur le terrain des prestations réalisées par nos équipes en compagnie de la maitrise d'œuvre, le bureau d'études CEI, a permis de s'accorder sur la réalité des prestations réalisées avec l'appui de photos prises pendant et après les chantiers. Les prestations d'élagage en question portent sur 7chantiers (affaire 20076, affaire 20077, affaire 20080, affaire 20081, affaire 20084, affaire 20085 et affaire 21 575).
En outre, un prix moyen basé sur une moyenne de prix proposé par 3 entreprises locales a été appliqué aux prestations réalisées.

Les montants des travaux réalisés par l'entreprise MAORE ELECTRICITE **s'élèvent donc à 226 440 € HT.**

L'Entreprise MAORE ELECTRICITE réclame aujourd'hui le paiement de sa facture à hauteur des montants ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Au cas présent et au regard des éléments disponibles, le Département considère qu'il convient d'admettre la prise en charge financière des prestations réalisées conformément au prix moyen proposé, ce qui implique d'indemniser l'Entreprise pour les dépenses correspondantes qu'elle a supportées en lieu et place du Département, sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Compte tenu de ce que les prétentions des parties sont sérieuses.

Compte tenu de ce que les parties ont entendu éviter un important risque de litige et plus encore un contentieux nécessairement long et coûteux; qu'ils ont intérêt à parvenir à un accord amiable et ainsi à transiger ;

Compte tenu dès lors que les parties ont intérêt à parvenir à un accord amiable et ainsi à transiger.

Compte tenu du fait que le **Département** n'a pas le droit d'octroyer des libéralités à une entreprise (CE 19 mars 1971, *Sieur Mergui,* Rec. 235 ; CE 8 décembre 1995, *Commune de Saint-Tropez,* Rec. 432 ; CE, 11 juillet 1980, *Compagnie d'assurance La Concorde et M. Guy Fourrel de Frettes,* RDP, 1981, p. 1088 ; CE, 23 novembre 1984, *Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Travail et Propriété »,* RDP, 1985, p. 1406).

Les parties se sont rapprochées entre elles et ont convenu des modalités d'un règlement amiable, global et définitif du présent litige.

Par suite, il s'agit pour l'une des deux parties de régler à l'autre les sommes dues au titre de l'exécution de dépenses utiles.

Le présent contrat constitue une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil, de sorte que chacune des parties signataires renonce à toute instance ou action en paiement à l'encontre de l'autre au titre de l'exécution des prestations réalisées et de la situation d'enrichissement sans cause ou de droit à des dommages et intérêts qui s'ensuivraient.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

CECI EXPOSÉ, IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU DANS LES TERMES DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du Protocole d'accord

Le présent Protocole transactionnel a pour objet d'indemniser la société **MAORE ELECTRICITE** pour les prestations réalisées dans le cadre de l'exécution des travaux d'électrification rurale hors du bordereau de prix.

En contrepartie de ce paiement, la Société **MAORE ELECTRICITE** se déclare satisfaite de cette somme, renonce à demander le remboursement des frais financiers liés à des difficultés de trésorerie, et plus généralement à toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit dans le cadre de ce marché.

Dans un esprit de concessions réciproques et équilibrées, les parties conviennent ce qui suit.

Article 2 – Concessions réciproques

Article 2.1 – Concessions du Département

Dans le cadre du présent Protocole et à titre de concessions, **le Département** :

- s'engage à indemniser l'Entreprise sur le fondement de l'enrichissement sans cause pour les missions réalisées qu'elle a pris à sa charge; les factures se chiffrent à hauteur de **226 440 € HT.**

Les factures associées à ces prestations sont annexées au présent protocole

Article 2.2 – Concessions de l'Entreprise

Dans le cadre du présent Protocole et à titre de concessions, **l'Entreprise** :

- se déclare satisfaite de l'indemnisation versée et, à ce titre, renonce à solliciter du Département le versement de sommes complémentaires concernant les travaux listés à l'article 2.1 du présent Protocole ainsi qu'à tout autre travaux non mentionné qui résulterait de sa propre initiative ou de

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

celle de la maîtrise d'œuvre ;

- renonce encore à demander le remboursement des frais financiers liés à des difficultés de trésorerie, et plus généralement à toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit concernant la réalisation de ces prestations ou les moyens mis en œuvre à cet effet ;

- s'engage à respecter l'ensemble des clauses du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'électrification rurale du lot n°2, applicables par renvoi du présent protocole, et qui ne lui sont pas contraires (CCAP, CCTP, etc). En cas de retard dans l'exécution de bons de commande, le Département serait ainsi fondé à appliquer les clauses des documents initiaux du marché applicables aux présents travaux par renvoi, notamment au titre des pénalités de retard ;

- s'engage sur la conformité des prestations, réalisées sur la base des bons de commandes annexés, aux prescriptions techniques de l'accord-cadre relatif à la construction des réseaux électriques, notamment au CCTP du lot n°2 annexé au présent protocole et reconnait être contractuellement engagée par ces prescriptions techniques par référence du présent protocole au marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réseaux électriques ;

- accepte de se soumettre aux prescriptions administratives du marché public relatif à la construction des réseaux électriques (notamment le CCAP et le CCAG applicables au marché public initial), concernant spécifiquement le règlement technique du marché qui devra donner lieu à des opérations de réception, préalablement au règlement financier des prestations ;

- déclare expressément s'engager au titre des dommages éventuels et de toute nature pouvant survenir pendant les périodes de garanties (garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement, garantie décennale, garantie constructeur, etc.),

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Article 3 – Maintien des garanties

De façon expresse, les parties conviennent que les renonciations évoquées aux articles précédents ne sauraient inclure les éventuelles actions, instance ou autres réclamations relatives à l'application de la garantie de parfait achèvement, biennale et décennale ou, plus généralement, au titre de la responsabilité contractuelle de la société titulaire du lot n°5.

Ainsi, la société MAORE ELECTRICITE, reconnait par la présente transaction que le Département conserve tous les droits et toutes les possibilités d'action qui pourrait naître postérieurement à la présente transaction et notamment que le Département est en droit de bénéficier des garanties sus évoquées (annuelle, biennale et décennale) applicables par renvoi du présent protocole.

Article 4 – Modalités de paiement

Sous la stricte réserve de la communication préalable de l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.2 des présentes, le **Département** s'acquittera du versement de la somme définitive d'un montant de **226 440 € HT.**

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours sur le compte bancaire de **l'Entreprise** numéro FR76 1990 6009 7430 0059 8544 375 à compter de la plus tardive des deux dates entre la signature du présent **Protocole** et le procès-verbal de réception sans réserve des travaux concernés par le présent protocole.

Article 5 - Renonciation mutuel à tout recours

Moyennant la parfaite exécution du présent accord intervenu librement après négociation entre les parties, celles-ci renoncent à former toutes instances et actions pour toutes questions ou litiges entrant dans le champ d'application du présent protocole d'accord, à l'encontre de l'une et l'autre.

Le présent **Protocole** de règlement est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même Code, selon lequel :

La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Ainsi, en contrepartie de l'exécution de la présente, **les Parties** se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les Parties sont informées que la présente transaction ne peut être ni attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les Parties déclarent qu'elles ont disposé pour en débattre les termes et aboutir à la conclusion, d'un délai et d'une liberté tels que leur consentement y est donné librement et de manière éclairée.

Article 6 - Caractère exécutoire du Protocole, entrée en vigueur et clause résolutoire

Le présent **Protocole** transactionnel aura un caractère exécutoire à compter de sa signature par les deux **Parties** et de sa transmission au contrôle de légalité.

Il entrera en vigueur à cette dernière date.

Le présent **Protocole** sera annulé automatiquement et de plein droit en cas de survenance de l'une des conditions résolutoires suivantes :

- l'annulation du présent **Protocole** transactionnel ou de certaines de ses clauses,

- la perte de tout pouvoir à l'effet des présentes habilitant les parties à signer le présent **Protocole.**

Cette annulation entrainera la restitution sans délai et intégrale des sommes en cause au **Département.**

Article 7 – Consentement des parties

Les parties déclarent avoir fait une lecture attentive du présent protocole et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Les parties déclarent chacune en ce qui la concerne que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Article 8 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver le caractère strictement confidentiel du présent **Protocole de règlement.**

Les Parties s'interdisent d'en révéler l'existence ou la teneur ainsi que les motifs du différend les opposant, à tout tiers, à l'exception de sa transmission au contrôle de légalité, des réquisitions formulées par les administrations fiscales et sociales ainsi que par l'autorité judiciaire ou la juridiction administrative.

Article 9 - Les frais et dépens

Chacune des Parties supportera ses propres frais et dépens et ce compris les honoraires de ses conseils.

Article 10 - Situation des parties

L'Entreprise et **le Département** signataires du présent accord, déclarent et garantissent :

- disposer de tout pouvoir à l'effet des présentes les habilitant à signer le présent **Protocole de règlement** ;

- que rien dans leur situation juridique ne leur interdit de conclure le présent Protocole ;

- qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiements et n'ont pas fait l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 11 - Indivisibilité

Les clauses du présent **Protocole de règlement** ont un caractère indivisible.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Ainsi, dans l'hypothèse où le présent Protocole ou certaines de ses clauses devrait être considéré comme nul, **les Parties** se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et rechercher de bonne foi un nouvel accord.

Article 12 – Prévalence de la transaction

La présente transaction a autorité de la chose jugée en application des articles 2044 et suivants du Code civil et plus particulièrement de l'article 2052 du Code civil qui dispose :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion ».

En signant le présent protocole, les parties ont entendu mettre un terme définitif à tout différend né ou à naître du fait de la situation sus-exposée. Les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux présentes.

Article 11 - Droit applicable et juridiction

Les Parties conviennent expressément que le présent **Protocole de règlement** est soumis au droit Français.

Les **Parties** conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir concernant les présentes.
Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent Protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Mamoudzou.

Fait en deux exemplaires originaux

Mamoudzou, le

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE

Pour le Département de Mayotte

Le Président du Conseil Départemental

Pour la société

Le Gérant de la société

Annexe 1 : Courrier de demande d'indemnisation
Annexe2. Compte rendu de réunion du 01 septembre 2025
Annexe 3 : tableau des prix moyens
Annexe 4 ; BPU,CCTP et CCAP du lot n°8 du marché public de travaux d'électrification rurale .

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
DGA Résilience territoriale
Direction de la Transition Ecologique et Énergétique (DTEE)
Services :
Électrification Rural (ER)

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Tableau des Prix

- ELAGAGE ET ABATTAGE		Unité	BE MBE	MOTOCULTURE	SERCORP	Prix Moyenne
	Débroussaillage et nettoyage général : Ce prix rémunère le défrichage et le débroussaillage dans les emprises de travaux ainsi que l'arrachage et dessouchage des arbres d'un diamètre allant jusqu'à 10 cm inclus, des taillis, des haies, des anciennes souch	m²	5,00 €	10,00 €	30,00 €	**15,00 €**
	Abattage d'arbres : Débitage, évacuation des troncs, dessouchage, enlèvement (y compris droits à la décharge) des produits de ces opérations, (inclus les souches) nettoyage et nivellement du sol sans apport de matériaux et toutes sujétions d'exécution. **5 à 10 m**	u	910,00 €	990,00 €	1 200,00 €	**950,00 €**
	Abattage d'arbres : Débitage, évacuation des troncs, dessouchage, enlèvement (y compris droits à la décharge) des produits de ces opérations, (inclus les souches) nettoyage et nivellement du sol sans apport de matériaux et toutes sujétions d'exécution. **10 à 15 m**	u	1 150,00 €	1 150,00 €	1 300,00 €	**1 200,00 €**
	Abattage d'arbres : Débitage, évacuation des troncs, dessouchage, enlèvement (y compris droits à la décharge) des produits de ces opérations, (inclus les souches) nettoyage et nivellement du sol sans apport de matériaux et toutes sujétions d'exécution. **15 à 20 m**	u	1 800,00 €	1 700,00 €	2 800,00 €	**2 100,00 €**
	Abattage d'arbres : Débitage, évacuation des troncs, dessouchage, enlèvement (y compris droits à la décharge) des produits de ces opérations, (inclus les souches) nettoyage et nivellement du sol sans apport de matériaux et toutes sujétions d'exécution. **Plus de 20 m**	u	2 500,00 €	2 700,00 €	3 200,00 €	**2 800,00 €**
	Elagage :					
	Elagage : Réalisation de l'élagage d'arbres comprenant : - la taille des branches d'arbres, 10 à 20 m - l'enlèvement (y compris les droits de décharge) des branches	u	900,00 €	700,00 €	800,00 €	**800 €**
	Elagage : Réalisation de l'élagage d'arbres comprenant : - la taille des branches d'arbres, Plus de 20 m - l'enlèvement (y compris les droits de décharge) des branches	u	1 600,00 €	1 400,00 €	1 800,00 €	**1 60 €**

FAKIHI MOUHAMADI

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250287-DE